

LA MAUVAISE POLITIQUE

QUI DEPOUILLE NOS FORETS

SANS PROFIT

POUR LE TRAVAIL CANADIEN

Discours de l'honorable E.-J. FLYNN, en réponse à l'honorable M. Parent, sur la question forestière, prononcé à l'Assemblée législative, le 25 avril 1903.

QUÉBEC
IMPRIMERIE DE S.-A. DEMERS
30, rue de la Fabrique
1903

La Politique Conservatrice et la dévastation du régime Parent

Pourquoi le gouvernement Parent a-t-il rappelé la taxe différentielle contre les Américains ?

L'affolement du mois de juin 1901 condamné par
toutes les industries intéressées

M. L'Orateur,

Je regrette beaucoup que la discussion d'un sujet aussi important ait été retardée jusqu'aux derniers jours de la session, à la veille même de la prorogation. Je considère, en effet, ce sujet comme le plus important que nous ayons eu à traiter durant cette session. Il touche à l'avenir même de notre province, puisque la richesse forestière de la couronne est encore le plus sûr de notre actif. Le peuple commence à s'en préoccuper et à discuter sérieusement la façon dont on exploite la forêt et dont on dispose de ses richesses.

Le temps est donc bien choisi pour exposer les faits, les étudier, et déduire de ces faits et de l'expérience une politique qui réponde à la fois aux besoins actuels et aux nécessités de l'avenir. C'est pourquoi j'eusse aimé une occasion plus large permettant un débat plus prolongé et plus complet. Car, dans les circonstances actuelles, la question forestière n'est pas une question sur laquelle un parti puisse éviter de se prononcer. Au contraire, l'intérêt public réclame une politique bien définie. L'on dit souvent que la différence n'est pas grande, après tout, entre les deux partis politiques, et, quelquefois, cette opinion est assez juste. Mais il est des sujets sur lesquels, étant donnée la politique d'un parti, il ne peut y avoir d'accord et je dis que la question forestière est l'un de ces

sujets-là. Le premier ministre a profité de la motion du député de Stanstead, qui ne touchait qu'à un point de l'administration forestière, pour expliquer et défendre toute sa politique. Je ne l'en blâme pas ; je veux simplement le suivre et lui démontrer, ainsi qu'à la province, combien sa politique est étroite et antipatriotique et pourquoi il ne peut y avoir d'accord entre lui et nous sur ce terrain.

Deux points de vue

M. l'Orateur, le premier-ministre a qualifié lui-même sa politique, d'un mot, que je pourrais considérer comme une inadvertance s'il n'avait déjà tant accentué, dans ses rapports et par ses actes, cette manière de voir. "Il nous nous faut des revenus, dit-il. Et nous, nous répondons : " il nous faut le domaine national." Pour lui toute la question se résume à une affaire de piastres et de centins. C'est la politique de terre à terre, du jour le jour, de l'imprévoyance. Pour nous, nous regardons plus loin et nous croyons que la question forestière est pour la province de Québec, la question nationale par excellence, (applaudissements) la première question nationale, parce que l'élément essentiel, l'élément principal de la nationalité, c'est la propriété du sol (applaudissements.) Et comment, M. l'Orateur, en sommes-nous rendus à tout peser au prix de quelques milliers de piastres ? Est-ce que

l'avenir ne dit rien aux hommes qui nous gouvernent ? et le gouvernement de la province de Québec en est-il réduit à n'être plus qu'une affaire de comptabilité, quand la génération qui grandit, l'héritière de nos devoirs et de notre mission dans cette province, regardant les richesses dont nous sommes les dépositaires aujourd'hui, a le droit de compter que nous les lui transmettrons intactes, fructifiées même, pour appuyer les responsabilités que nous lui préparons ? Eh bien non, il ne faut pas que la politique de la province de Québec, sur cette question forestière, décourage d'avance nos successeurs en leur montrant le domaine national morcelé à la hâte par une administration sans souci de l'avenir ; au contraire, il faut entourer cette réserve de toute la protection possible, il faut en augmenter la valeur par une prudente disposition et c'est notre devoir de protester énergiquement contre la politique à courte vue et antipatriotique adoptée par le gouvernement actuel. Cette politique de piastres et de sous n'est pas la politique de Québec. Nous représentons autre chose que de l'argent en ce pays et l'homme politique qui ne sait pas ou ne veut pas comprendre les choses autrement, je ne crains pas de le dire, — celui-là ne symbolise pas sa nationalité.

(Applaudissements).

Il y a dix ans

Et, monsieur, ce que je dis là ne peut pas être refuté sous prétexte que nous profitons d'un moment difficile pour faire du capital politique. Ce que je dis-là, je l'ai mis en pratique il y a dix ans déjà. (Ecoutez). Oui, au parti conservateur revient le mérite d'avoir le premier inauguré la protection de l'industrie du bois dans cette province et d'avoir donné à la question forestière le sens national ; et cela dans un temps où les besoins de l'industrie étrangère, n'étant pas ce qu'ils sont aujourd'hui, le danger était moins grand. Dès le 21 septembre 1892 je faisais décréter par le gouvernement que tout le bois de cèdre coupé dans la province devrait être fabriqué ici.

Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 21 septembre 1892, approuvé par le

lieutenant-gouverneur, le 22 septembre 1892.

" Quant à la coupe du cèdre pour bardeau sur les terrains vacants de la Couronne maintenant sous licence.

" L'hon. Commissaire des Terres de la Couronne, dans un rapport en date du 21 septembre courant 1892 signale : qu'une grande quantité de cèdre est coupée sur les terrains vacants de la Couronne, maintenant sous licence, et expédiée aux Etats-Unis ou au Nouveau-Brunswick pour y être fabriqué en bardeau, privant ainsi les habitants de cette province des avantages découlant du travail en rapport avec la préparation de cet article pour l'exportation sur le marché étranger.

" En conséquence, l'honorable Commissaire recommande qu'à l'avenir il soit défendu à tout licencié de couper du bois de la description ci-dessus destiné à la fabrication du bardeau, à moins qu'il ne soit ainsi fabriqué dans les limites de cette province et que cela soit une condition de la licence.

Certifié

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Il est à remarquer que le 1er juin 1901. (Document Sessionnel No. 41 de cette année) le gouvernement actuel a amendé cet arrêté du Conseil en permettant la fabrication du bardeau dans les "limites du Canada" au lieu de celles de la Province.

C'était le commencement et la même politique a toujours été suivie depuis, assurant à l'industrie du bardeau une demande considérable. Deux ans après, en 1894-95, nous avions un comité de cette Chambre qui s'occupait de trouver le meilleur moyen de conserver nos bois et forêts. Nous avions là comme témoins toutes les meilleures autorités du pays en la matière, entre autres l'hon. M. Joly de Lotbinière, l'hon. Geo. Bryson, W. C. Edwards, (l'hon. sénateur Edwards) H. M. Price, les honorables H. Tourville et J. K. Ward et un grand nombre d'autres personnes. Ce comité fit des questions qui lui étaient soumises, une étude sérieuse dans laquelle j'aimerais puiser aujourd'hui pour appuyer mon opinion sur plusieurs points, mais je ne le puis, faute de temps.

Le gouvernement aurait pu y trouver

une réponse à une partie notable des questions soumises à la commission de colonisation.

Le 17 août 1894, nous faisons sanctionner le rapport du conseil fixant un droit différentiel pour le bois de pulpe fabriqué dans la province et pour celui fabriqué en dehors de la province.

Voici le texte même de cet arrêté du Conseil :

Copie d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, daté du 16 août 1894, approuvé par le lieutenant-gouverneur, le 17 août 1894.

No. 419—Concernant le droit sur le bois de pulpe .

L'honorable Commissaire des Terres dans un rapport daté du 16 août courant (1894) dit que : le droit actuel de coupe sur les billots d'épinette pour bois de pulpe, est de 25 cts. par corde de 128 pieds cubes et qu'il est à propos de l'augmenter tout en accordant une réduction quand le bois de pulpe doit être fabriqué dans la province.

En conséquence, l'honorable Commissaire recommande que le droit de coupe sur les billots d'épinette destinés à la fabrication de la pulpe soit de 40 cts. par corde de 128 pieds cubes mais qu'une réduction de 15 cts par corde soit accordée quand ce bois de pulpe sera fabriqué dans cette province.

Certifié

(Signé) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

(Documents sessionnels No. 53, session de janvier 1895).

On nous dit : " vous avez été obligé de le rappeler." A cette date le tarif Dingley était dans l'esprit de tout le monde au Canada et aux Etats-Unis, et l'on nous menaçait de représailles très fortes ou de privations d'avantages, sérieux. Nous avons cédé, mais je dois déclarer ici que je n'ai cédé qu'après de fortes hésitations et bien à regret. Mais on avouera aussi que la nécessité était bien moins urgente il y a huit ans qu'aujourd'hui. En tous cas il est bien établi par des documents officiels que de 1892 à 1895,

la préoccupation constante du parti conservateur a été de protéger notre industrie forestière. Il ne serait peut-être pas hors d'apropos de citer cette partie de la correspondance mise devant la Chambre durant cette session de 1895 pour mieux démontrer que j'ai persisté dans ma manière de voir, que nous n'avons fait que suspendre notre politique sur ce point—en attendant un moment plus favorable. Chose remarquable !—j'y vois une lettre de MM. H. M. Price et Cie, entr'autres, protestant contre notre tarif différentiel dans les circonstances—le même M. Price qui aujourd'hui est pour la protection, car il voit que les circonstances ne sont pas les mêmes qu'en 1894, mais sont plus favorables à cette politique.

Voici cette lettre :

Québec, 15 septembre 1894.

A l'hon Lt-Gouverneur de la
province, en Conseil,
Monsieur,

Nous comprenons que le gouvernement de la province de Québec a discriminé au montant de 15cts. par corde contre le bois de pulpe exporté et en qualité d'exortateurs de bois de pulpe, nous devons protester contre cette différence que nous trouvons non seulement injuste, mais de nature à amener des difficultés avec les Etats-Unis.

Nous craignons que le bois de pulpe maintenant expédié par nous soit arrêté en transit par suite de la mise à effet de la clause retaliatoire par le président des Etats-Unis qui y est tenu par la loi.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) H. M. PRICE et CIE.
Certifié

(Signé) E. E. TACHE, A. C.

Il y a aussi deux lettres très fortes de feu l'honorable M. Ives insistant sur l'abrogation de cet ordre en Conseil ; je ne puis en'y renvoyer.

Mais la Chambre me pardonnera si je cite—afin de mieux rétablir les faits; ma lettre— comme commissaire des terres, du 20 septembre 1894, et qui se trouve parmi ces documents sessionnels.

La voici :

Québec, 20 septembre 1894.

A l'hon. W. B. Ives,
Ottawa.

Cher monsieur,

J'ai reçu votre lettre du 15 septembre concernant l'arrêté du conseil adopté par le gouvernement de Québec au sujet des droits de coupe sur le bois d'épinette destiné à la pulpe. Je dois vous dire que d'après tous les renseignements que j'avais et que le gouvernement avait aussi, il nous a paru que notre décision était juste et dans l'intérêt de la province, le fait étant évident pour tous qu'une grande quantité de bois d'épinette est exportée de la province de Québec pour être fabriquée en pulpe aux Etats-Unis, au détriment de nos forêts qui se dépouillent d'une valeur considérable au profit des manufactures américaines. Vous remarquerez que nous n'avons pas imposé un droit d'exportation, mais qu'une réduction de droit de coupe est accordée quand le bois est fabriqué en pulpe dans la province. Nous avons depuis un an passé un règlement semblable pour le bois de cèdre destiné à la fabrication du bardeau, qui n'a provoqué aucune objection sérieuse. Je soumettrai, cependant, la question aux membres du conseil, le plus tôt possible.

Je suis, mon cher monsieur,

Votre dévoué,

(Signé) E. J. FLYNN.

Certifié,

(Signé) E. E. TACHE.

Ass. com. T. Couronne.

**Le gouvernement Marchand
suit la politique conser-
vatrice**

La politique que nous avons inaugurée était bonne, et elle fut jugée telle par le gouvernement Marchand qui nous succéda au pouvoir. Dans le discours du trône prononcé le 19 janvier 1900, ce gouvernement annonce une politique de protection pour l'industrie du bois dans la province. La taxe sur la coupe du bois de pulpe est portée à \$1.90 la corde, avec une réduction de \$1.50 en faveur du bois fabriqué dans la province. Et savez-vous sur la recom-

mandation de qui cette politique,—notre politique—M. Forateur,—était reprise? Evidemment sur la recommandation du commissaire des terres, l'hon. S. N. Parent. Ouvrez le rapport de ce Département pour l'année 1899 (page 5), et vous y verrez l'opinion du premier-ministre actuel, M. Parent.

Le premier-ministre admettait donc à cette époque et en 1900, que l'imposition d'un droit différentiel comme celui qu'il a imposé était dans l'intérêt de la province. Qu'arrive-t-il ensuite? M. Marchand disparaît, M. Parent le remplace et, prenant ses adversaires à la gorge il en appelle au peuple. Peut-il se réclamer d'un nouveau mandat? A-t-il demandé au peuple de changer cette politique? Au contraire. Lui, sans doute, n'a pas parlé, mais d'autres ont parlé pour lui et voici ce que nous lisons aux pages 37 et 38, de la brochure électorale adressée aux électeurs à l'occasion des élections de 1900 :

**Le principal titre de gloire de
M. Parent, d'après la
brochure**

Parlant du prix obtenu par M. Parent, pour les limites à bois, la brochure dit :

"Comment l'honorable M. Parent est-il arrivé à cette hausse de prix ?

"En faisant connaître les ressources et les avantages des régions où se trouvent ces limites à bois, en donnant une impulsion puissante à l'industrie de la pulpe. Voici ce qu'il dit à ce sujet dans son dernier rapport au lieutenant-gouverneur :

"La demande créée par les fabricants de pâtes à papier ou de bois, destinées à cette fabrication, a été en grande partie, du moins, la cause de cette augmentation. Cependant, tout nous porte à croire que cette plus-value est loin d'avoir atteint son extrême limite.

"L'importance croissante que prend tous les jours l'industrie que je viens de désigner, attire et devra continuer d'attirer de plus en plus, dans notre province, les capitaux étrangers placés à la disposition d'industriels désireux de faire

" valoir à de plus grands profits pour
 " eux, nos richesses forestières, dans
 " le voisinage le plus rapproché du
 " lieu même de leur exploitation. Il
 " s'en suit que nous devons aider le
 " plus possible ce mouvement lequel
 " est appelé, si nous n'y mettons pas
 " d'entraves, à fournir à notre popu-
 " lation, sur presque tous les points
 " du pays, un travail rémunérateur
 " dans le développement direct ou
 " indirect de de nos ressources fores-
 " tières, minérales et agricoles. Pour
 " atteindre ce but, le moyen le plus
 " simple, et celui qui se présente
 " d'abord à l'esprit, consiste bien
 " dans l'imposition d'un droit excep-
 " tionnel sur la production de la ma-
 " tière première destinée à alimenter
 " les manufactures étrangères."

" M. Parent a, depuis la date de ce
 " rapport, résolu la question en im-
 " posant une taxe additionnelle ou
 " différentielle de \$1.50 la corde sur
 " le bois de pulpe destiné à l'expor-
 " tation pour être ouvré en dehors de
 " la province.. **CETTE INTELLIGEN-
 " TE ET PATRIOTIQUE MESURE
 " A DONNE UNE IMPULSION EX-
 " TRAORDINAIRE A L'INDUSTRIE
 " DE LA PULPE**; il surgit de nom-
 " breuses usines dans le St-Maurice,
 " le lac St-Jean et avant peu d'an-
 " nées cette industrie sera l'une des
 " plus importantes de la province,
 " même du Canada? Des capitalistes
 " d'Angleterre, des Etats-Unis et mê-
 " me de Suède sont à la recherche de
 " sites propices pour l'établissement
 " de quatre ou cinq immenses manu-
 " factures, à part la compagnie bel-
 " ge, qui est à s'installer à Shawin-
 " gan et fait couper, cet hiver, une
 " grande quantité de billots.

" **LE NOUVEAU PREMIER-MI-
 " NISTRE EST PRATIQUEMENT
 " LE FONDATEUR DE LA GRAN-
 " DE INDUSTRIE DE LA PULPE
 " DANS NOTRE PROVINCE.**"

Vous voyez que l'on n'y va pas de
 main morte: M. Parent est proclamé
 le fondateur de l'industrie de la pulpe
 par le moyen de cette taxe différen-
 tielle en faveur de la fabrication dans
 la province. Tout ce que les autres
 avaient fait avant lui ne comptait
 pour rien. (Ecoutez! Ecoutez!).

La protection disparaît

Oui, M. l'orateur, c'est le temps
 plus que jamais d'écouter, car nous
 arrivons au moment psychologique.
 Voici le mois de juin 1901. C'est la
 fin de l'année financière et le trésorier
 n'a rien pour payer une grosse balan-
 ce de dettes. Une vente de limites à
 bois va se faire pour trouver l'argent
 nécessaire à l'équilibre du budget. Il
 faut beaucoup d'argent et pour être
 sûr de n'en point manquer, une gros-
 se tentation est offerte aux ache-
 teurs. Le conseil des ministres se
 réunit le 5 juin et les règlements du
 département des Terres sont amen-
 dés comme suit:

" 15. Tout bois coupé en vertu de
 " licence est sujet aux droits com-
 " me suit:

" Bois de pulpe, par cordes de 128
 " pieds cubes.—65 cents—avec réduc-
 " tion de 25 cents par corde sur le bois
 " fabriqué en pâte à papier dans la
 " Puissance du Canada."

Et cela pour dix ans, à venir! et
 garantie pour la même période que
 le tarif de la rente foncière et des au-
 tres droits de coupe ne serait pas
 changé. Je ne contredis pas que cette
 réduction, avec l'assurance que le ta-
 rif ne serait pas changé pendant 10
 ans, comme je viens de le dire, ait
 procuré au premier-ministre des en-
 chères plus considérables. Il est bien
 naturel que les acheteurs, recevant
 ce cadeau d'une réduction de \$1.25
 par corde, pendant dix ans, et cette
 garantie quant au tarif en général,
 se soient hâté de prendre toutes les li-
 mites qui leur étaient offertes; mais
 va-t-on prétendre sérieusement que
 ce soit là une politique sage, une poli-
 tique nationale, une politique qui
 protège les intérêts de la province
 de Québec?

Personne n'a demandé cette réduction

Le premier-ministre n'a donné qu'une
 excuse pour ce changement et elle
 est contraire aux faits. (Ecoutez!)
 Oui, M. l'orateur, je regrette de le di-
 re, cette excuse est contraire aux
 faits, aux documents qu'il avait sous
 les yeux au moment où il parlait. Il

nous a dit que cette réduction avait été demandée par l'association des fabricants de pulpe, l'association des fabricants de papier et l'association des marchands de bois. Cette affirmation est erronée.

Le 12 février 1901, l'association des fabricants de papier réunie à Montréal, sur motion de M. John Barker, appuyée par M. E. B. Eddy, passait la résolution suivante : " Que l'association des fabricants de papier du Canada, demande de nouveau à la législature de Québec que la taxe de \$1.90 par corde ne s'applique qu'au bois de pulpe EXPORTE EN DEHORS DU CANADA.

Le 29 mai 1901, les marchands de bois réunis à Ottawa, adressaient au premier-ministre un mémoire qui demandait, non pas la réduction de la taxe de \$1.90 sur le bois coupé pour l'exportation, mais l'application du tarif différentiel de \$1.50 à tout bois coupé dans la Province et non fabriqué dans les limites du Canada—au lieu de celles de la Province comme ci-devant.

La différence est considérable, n'est-ce pas ? On demande au gouvernement de mettre tous les Canadiens sur le même pied et il répond en étendant ce privilège aux américains, en leur livrant nos forêts. Car, avant cette concession l'américain qui voulait aller fabriquer notre bois chez lui devait nous payer \$1.50 la corde pour avoir le privilège d'ôter le travail de fabrication à nos compatriotes, tandis qu'aujourd'hui il n'a que vingt-cinq sous à payer. (Ecoutez !)

Quant à l'association des fabricants de pulpe, elle a demandé, elle aussi, le rétablissement du droit de coupe à \$1.90 pour tout bois fabriqué en dehors du Canada.

Une protestation contre la politique du gouvernement

Vous voyez, comme moi, M. l'Orateur, que l'excuse donnée par le premier-ministre est illusoire. Aucune des associations intéressées dans le commerce du bois n'a demandé l'abandon du droit de \$1.90 par corde, sur le bois exporté en dehors de ce pays.

Mais le premier-ministre tente de dissimuler sa fausse position, en se retranchant derrière une résolution adoptée le 2 décembre 1902, par l'association des fabricants de pulpe et de papier, et dont voici le texte :

" Montréal, 26 janvier 1903.

" L'hon. S. N. Parent,

Premier-ministre de la province de Québec.

" Honorable et cher monsieur,

" A une réunion des fabricants de pulpe et de papier tenue à l'hôtel Windsor, le 2 décembre 1902, étaient présents ou représentés, etc.

" Résolu : Que dans l'intérêt des fabricants de pulpe et de papier de ce pays, aussi bien que dans l'intérêt du pays en général, il est impérieusement nécessaire qu'un droit d'exportation soit imposé immédiatement sur tous les billots d'épinette, et de bois de pulpe exporté, et que ce droit soit de \$1 pour la première année, \$1.50 pour la deuxième année, \$2 pour la troisième année, et \$3 pour la quatrième année et après, par corde de 128 pieds cubes, mesurage brut (écorce comprise) ou son équivalent. Aussi, afin que chaque province puisse tirer un bénéfice de ce droit d'exportation dans une proportion égale à l'épuisement de ses ressources matérielles par suite de cette imposition, c'est l'avis de cette assemblée que 90 p. c. du dit droit soit remis respectivement au gouvernement de la province où le bois aura été coupé, 10 p. c. étant retenu par le gouvernement fédéral pour couvrir ses frais de perception.

" Résolu : Que dans le but, s'il est possible, de s'assurer la coopération de l'honorable S. N. Parent, premier-ministre de cette province, il est désirable que le président et le secrétaire lui soumettent la question et lui donnent tous les renseignements nécessaires."

Le premier-ministre n'a pas réfléchi qu'au lieu de le protéger, cette résolution, venant après les deux autres, était la condamnation énergique de sa politique et une vigoureuse protestation contre l'interpréta-

tion qu'il avait donnée aux deux premières. (Applaudissements). Le 2 décembre 1902, il y a à peine six mois, M. l'Orateur, les fabricants de pulpe et de papier, voyant que le premier-ministre refusait de leur accorder ce qu'ils avaient demandé, le maintien du droit de coupe différentiel de \$1.50 sur tout le bois coupé pour la fabrication à l'étranger, lui demandaient au moins de les aider à obtenir cette protection du gouvernement fédéral. (Ecoutez ! Ecoutez !)

Et puis qu'est-il arrivé ? Le gouvernement a-t-il appuyé cette demande, a-t-il fait des représentations à Ottawa, a-t-il donné suite à cette requête ? Il n'y a rien qui le prouve dans les documents déposés devant cette chambre.

Le ministre est responsable

Jusqu'ici la politique du gouvernement reste donc injustifiée. Aucune des associations intéressées dans le commerce de bois ne l'a demandée et les deux associations intéressées dans la fabrication du papier, dont la matière première est le bois de pulpe, au contraire, ont tenté un suprême effort pour obtenir d'Ottawa avec l'aide du gouvernement de Québec ce que celui-ci se déclare incapable de faire lui-même. Et il n'a pas bronché.

Mais, nous dit le premier-ministre, les sous-chefs du département ont recommandé cette politique. Je proteste contre cette défense du premier-ministre. Les sous-chefs du département ne sont pas responsables à la chambre, et il n'est pas loyal de se défendre sur eux. J'ai été assez longtemps ministre pour savoir comment les choses se passent dans un département, et j'affirme que le ministre qui a du tact dans ses relations avec ses employés, et qui discute d'avance avec eux les questions qui se présentent, a toujours d'eux le rapport qu'il veut avoir ; et après cela le moins qu'il puisse faire c'est de les couvrir de sa responsabilité ministérielle, comme, d'ailleurs, le veut la constitution du pays.

L'intérêt du colon

Ah ! mais voici du nouveau. Le premier-ministre nous dit que le droit

de coupe de \$1.90 nuit au colon. La colonisation est de première importance dans une province comme la nôtre, et j'avoue que si le droit de coupe tel qu'il existait, avait pour effet de nuire au colon de bonne foi, l'objection serait sérieuse. Seulement, ici, il n'est pas nécessaire de discuter et l'objection disparaît devant la loi. Et cette loi, M. l'Orateur, c'est une loi que le parti conservateur a fait passer en 1892. En voici le texte :

Acte modifiant la loi concernant les terres publiques

(Sanctionné le 24 juin 1892. Ch. 18. 55, 56. Vict.)

Art. 1342—“Nul droit de coupe ne sera prélevé sur le bois coupé par les colons sur les lots ” régulièrement acquis de la couronne par billets de location, et qui sont entièrement payés, pourvu que ces lots soient occupés de bonne foi et que les conditions nécessaires d'établissement pour obtenir des lettres-patentes aient été remplies.

6. Les droits de coupe fixés par les règlements du département, sont prélevés sur tout bois coupé pour les fins d'établissement par les colons demeurant sur des lots régulièrement acquis de la couronne par billets de location, et qui ne sont pas entièrement payés, et le produit de ces droits est imputé sur la balance due en capital et intérêts sur le prix du lot pour lequel ils ont été payés, jusqu'à concurrence de cette balance “ET LE SURPLUS S'IL Y EN A EST REMBOURSE AUX DITS COLONS, SI LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR LE DECIDE AINSI.”

Donc, le colon paye son lot à même le droit de coupe du bois, et plus le droit est élevé, plus vite son lot est payé, et une fois son lot payé, il n'a plus de droit de coupe à payer, à moins que le gouvernement refuse de lui donner l'avantage de cette loi qui dit : “ le surplus s'il y en a est remboursé aux colons si le lieutenant-gouverneur le décide ainsi.” De sorte que le gouvernement a actuellement à sa disposition le moyen le plus simple d'obvier à l'inconvénient qu'il invoque, il n'a qu'à suivre cette loi. D'ailleurs, le droit de coupe peut-il affecter le colon désavantageusement ? Ici, M. l'Orateur, à défaut d'argument, on tente de nous effrayer. L'on nous dit que

différencier contre l'étranger c'est le chasser de la province. Au contraire, c'est l'obliger à venir ici. Il lui faut du bois de pulpe et ce bois existe surtout dans notre province. Il l'emporte chez lui parce qu'il y trouve son avantage, mais si vous taxez cette exportation, l'avantage du fabricant disparaît et il est obligé de s'établir ici pour le retrouver. Le colon n'y perd pas, il y gagne. (Écoutez ! Écoutez !) En voulez-vous une preuve. Je la prends de la bouche même du premier-ministre et de la brochure électorale de son parti. Shawenegan et Grand-Mère nous sont cités tous les jours comme une bénédiction de l'industrie de la pulpe. Eh bien, à quoi est-ce dû cela, sinon à l'obligation imposée d'établir des industries autour de ces pouvoirs d'eau.

Voici d'ailleurs

La réponse de l'Association de pulpe au premier ministre

qui refute toutes ses prétentions, et elle n'est pas vieille, elle date de 4 jours à peine, du 21 avril 1903 et je la trouve dans le "Chronicle" signée par un ami même du premier-ministre:

Les membres de l'association de la pulpe de la province de Québec regrettent de ne pouvoir s'accorder avec M. Parent et lui répondent comme suit : je traduis de l'anglais :

" 10. Que c'était une bonne chose que la quantité de bois coupée sur les terres de la Couronne, fût réduite à moins que le bois de pâte ne fût fabriqué dans la province.

" 20. Qu'une grande partie des colons ayant leurs lettres-patentes se trouvaient sur un pied d'égalité avec les propriétaires de terrains et il leur serait avantageux que l'on forçât l'établissement de moulins dans la province et qu'un arrangement désirable pouvait être fait avec ceux qui n'avaient pas encore de lettres patentes afin d'éviter tout désavantage pour le colon.

" 30. Que le coût de coupe sur les terrains particuliers excédait beaucoup celui de 65 centins imposé par le gouvernement, celui des terrains particuliers valant \$1.50 par corde.

" 40. Que l'intérêt du travail demandait l'établissement de moulins à

pulpe et à papier de ce côté-ci de la ligne.

50. Que les Américains viendraient dans cette province acheter des limites en vue d'y établir des moulins à pulpe et à papier au lieu d'exporter le bois non fabriqué.

" 60. Que les fabricants Américains de pulpe ne pouvaient pas se passer de la province de Québec qui était l'une de leurs principales sources d'approvisionnements.

" Les membres de l'association désirent aussi que s'il est impossible de réimposer le droit de \$1.90 pour le bois de pulpe coupé sur les limites sous licence, la vente des limites à l'avenir soit sujette à ce tarif jusqu'en 1910, alors que l'arrangement actuel prendrait fin."

Mauvaises raisons

Je crois donc avoir démontré que l'abandon du droit de coupe protecteur n'a été demandé par personne, qu'il ne favorise pas le colon, au contraire, et que toutes les industries intéressées réclament sa réimposition. Mais il est impossible à percevoir, nous dit en dernier lieu le premier-ministre.

Je réponds que si l'argument valait pour le droit de \$1.90 il vaudrait autant pour le droit de 65 centins. Du moment que le droit différencie il est naturel que l'on cherche à l'éviter si l'occasion s'en présente. Si les Américains s'empressent de le payer à 65 centins n'y a-t-il pas dans ce seul fait la meilleure preuve qu'il leur permet de s'en aller facilement chez eux avec notre bois pour l'y fabriquer au détriment de nos travailleurs. Cette raison est donc une mauvaise raison.

Le premier-ministre a tort de s'appuyer sur une décision du mois d'août, 1895, pour justifier sa politique en ce qui regarde l'industrie de la pulpe. Cette décision a trait à des circonstances qui sont indiquées dans le rapport de M. Blouin, et elle avait pour but et pour effet de régler d'une manière satisfaisante les cas qui se présentaient à cette époque. Les difficultés de perception dont le premier ministre prétend trouver des traces dans ce rapport, ces difficultés qu'avec son nouveau tarif, il ne rencontre plus d'après lui, sont exagérées, je ne dirai pas, à dessein, mais d'une manière étrange.

Il est à remarquer qu'à cette date, l'arrêté du conseil qui établissait un tarif protecteur en faveur de la fabrication du bois de pulpe, en la province de Québec, avait été abrogé et cela pour la raison que nous connaissons. Par conséquent, le gouvernement, en 1895, n'était pas en position d'adopter le tarif protecteur, que plus tard le gouvernement Marchand a pu adopter. Les circonstances mentionnées dans le rapport de M. Blouin, et qui se rattachent surtout à cette région du St-Maurice, je les ai constatées dans un voyage que j'ai fait dans cette région durant l'hiver de 1895. Voici ce que je disais dans mon rapport du Commissaire des Terres, pour l'année 1895 aux pages 7 et 8 :

Nos forêts

“Des informations recueillies à différentes sources autorisées, et un voyage entrepris personnellement dans la région du St-Maurice m'ont permis de mieux juger la question de l'exploitation des bois d'épinette. Je me suis convaincu davantage, de l'urgence qu'il y avait, dans l'intérêt même de la conservation de ces forêts, dont la valeur tend à augmenter depuis surtout que l'industrie utilise ce bois pour la fabrication de la pulpe, de vous recommander une modification dans les règlements de façon à fixer à onze pouces le diamètre minimum à la souche des arbres d'épinette qu'il sera permis aux licenciés de couper sur les terres publiques.”

“J'ai raison de croire que l'adoption de ce règlement jointe à une surveillance particulière constituera pour l'avenir une mesure de protection dont l'efficacité ne saurait être douteuse.” La question qui se présentait surtout alors était celle de la coupe du petit bois, et je cherchais à mettre fin à ce système. Il me semble que j'ai réussi, du moins dans une très large mesure.

Pourquoi le premier-ministre réveille-t-il cette vieille décision de 1895 ? Il veut, sans doute, justifier ce qu'il a fait lorsqu'il a donné un effet rétroactif à son propre tarif pour le bois de pulpe coupé sous l'opération du tarif Marchand. Si tel est son but, il est inutile pour lui de le dissimuler en cherchant à démontrer que dès 1895 nous avions

devant nous un état de choses qui rendait pratiquement impossible la réalisation d'une politique de protection.

J'affirme que tel n'est pas le cas ; la seule raison qui nous ait engagés à abroger notre arrêté du conseil de 1894, je l'ai déjà dit, est que notre persistance dans cette politique entraînait des complications graves, voir même, des complications internationales.

Enfin le premier ministre prétend que le maintien d'un droit différentiel considérable contre l'étranger ne répond pas au but que nous cherchons ; le développement de l'industrie de la pulpe dans notre province. C'est une erreur et le premier ministre le confesse lui-même en ajoutant que les Américains viendront l'en sans cela. Qui ne voit que s'ils viennent sans cela il y viendront encore mieux par ce moyen. Mais la vérité est qu'ils emportent notre bois chez eux.

M. l'Orateur, cette politique est désastreuse et si le premier ministre voulait regarder un peu plus loin que son budget il le comprendrait comme nous. Qui nous aidera à lui faire porter les yeux plus loin et plus haut ! Toujours la question de piastres ! Il nous faut vendre répète-t-il constamment. Et pourquoi ? Sommes-nous donc si pressés de nous débarrasser de notre actif. De tous côtés et surtout aux Etats-Unis, l'on se plaint de la rareté du bois de pulpe et l'on se tourne du côté de la province de Québec. L'occasion est donc belle de nous protéger et de faire rendre leur pleine valeur à nos richesses naturelles. Et au lieu d'en profiter en créant l'industrie mécanique à côté du travail de coupe, nous permettons, nous encourageons une exportation qui dépouille nos forêts sans aucune compensation raisonnable pour notre population ouvrière. (Applaudissements).

L'affolement du mois de juin 1901

LE DIAMÈTRE DU BOIS

Le gouvernement va plus loin encore dans son empressément à tout vendre, et à tout raser. Le 30 mars 1895, le gouvernement conservateur avait adopté un arrêté en conseil fixant le diamètre auquel un arbre pouvait

être coupé à 12 pouces pour le pin, pas moins de 11 pouces pour l'épinette et à 9 pouces pour tout autre bois, et nous considérons que c'était l'extrême limite.

Qu'est-il arrivé ? Remarquez bien ce qui va suivre. Le mois de juin 1901 a été un mois mémorable pour notre province. Quand on groupe les faits qui se sont passés alors et qu'on les étudie à la lumière de ce qui est arrivé depuis on dirait qu'à cette date du mois de juin 1901, effrayé par les cris du trésorier réclamant de l'argent pour remplir son trésor vide, le gouvernement a tout abandonné au besoin d'avoir un revenu. En premier lieu, c'est la réduction du droit de coupe en faveur des Américains ; puis c'est la réduction du diamètre permis pour la coupe de certains arbres et enfin, c'est la garantie que cet état de choses pourra durer dix ans. Donc, le 1er juin 1901, le gouvernement adopta l'arrêté suivant :

20. Ordre en Conseil du 1er juin 1901. sous le gouvernement actuel.—

Il n'est pas permis aux licenciés de couper sur les terres de la Couronne, le pin de moins de douze pouces, l'épinette de moins de onze pouces, ni les autres arbres de moins de neuf pouces de diamètre à la souche. Mais il leur est permis de couper A UN DIAMÈTRE DE SEPT POUCES A LA SOUCHE, l'épinette noire, le sapin, le tremble, la pruche, et autres menus bois destinés à la fabrication de la pâte à papier."

Curieuse est l'explication du premier ministre sur ce point :—" Ce n'est rien dit-il, ce petit bois ne vaut pas grand' chose." Mais s'il vaut si peu pourquoi ne pas lui laisser le temps de grossir pour valoir davantage. Il vaut toujours quelque chose sans doute puis-je on paye pour le couper ?

Pourquoi ne pas le laisser au colon qui pourra en tirer quelque profit, le seul peut-être qui lui restera quand on aura dépouillé le terrain de la Couronne du bois marchand susceptible de donner quelque ressource. Deux maux bien évidents découlent de cet abus : La terre est complètement rasée de tout bois de quelque utilité, et quand le colon y arrive il ne trouve que des broussailles qui lui imposent un travail sans profit.

La garantie de dix ans

Ajoutez à cela que le système actuel doit durer dix ans et vous voyez les conséquences. Ici le premier ministre s'appuie sur un précédent de 1888. Je ne conteste pas le précédent, mais je nie qu'il soit contre nous. Nous n'étions pas au pouvoir en 1888. C'est M. Mercier qui a créé le précédent et parce que nous avons été obligés de le subir il ne s'en suit pas que nous en sommes responsables. (Ecoutez ! Ecoutez !) D'ailleurs, 1888 et 1903 sont deux dates bien différentes qui peuvent expliquer bien des choses. La garantie pouvait être moins discutable il y a quinze ans si, par exemple l'industrie qu'elle voulait protéger était moins prospère ; tandis qu'aujourd'hui l'on ne peut s'excuser sur l'incertitude du lendemain quand le marché est de plus en plus illimité et que, de tous côtés, l'on accourt dans la forêt de la province pour y trouver la matière première dont nous sommes à peu près les seuls propriétaires.

L'exemple d'Ontario

Reste-t-il jusqu'ici un seul argument raisonnable sur lequel le premier ministre puisse appuyer sa politique. Je viens de démontrer que non, et cela par les documents mêmes que le gouvernement a soumis à cette chambre. (Ecoutez ! Ecoutez !)

J'arrive maintenant à l'exemple d'Ontario. Que le premier ministre se détrompe s'il croit répondre à cet argument par quelques citations de brochures et de journaux. Ces citations ne prouvent rien contre notre prétention ; elles prouvent plutôt que nous avons raison. Que cherchent en effet ceux d'Ontario qui citent certains règlements du département des Terres de Québec, qui soit dit en passant, ne sont pas l'oeuvre du gouvernement actuel, si non le perfectionnement de la politique de leur province. Et que cherchons-nous de notre côté, si non le même résultat ? (Ecoutez ! Ecoutez !) Il est incontestable que la vente publique ou aux enchères de nos limites à bois est préférable à la concession privée. Les citoyens d'Ontario qui condamnent la concession privée et invoquent l'exemple de Québec à l'appui de leur argument réclament donc une amélioration ; de même, nous de

la province de Québec, quand nous nous appuyons sur l'obligation de fabrication au Canada imposée par Ontario à tout porteur de licences, nous réclamons aussi une amélioration, une protection pour nos industries. (Applaudissements).

Or, qu'a fait la province d'Ontario ?

En 1898 le gouvernement d'Ontario adopta la loi 61 Vict. Ch. 9 décrétant ce qui suit :

" Toute vente de limites à bois de pin, décrétée par le département des Terres de la Couronne et toute licence ou permis de coupe du bois de pin sur telles limites sera faite ou accordée sujette à la condition de la fabrication."

C'était le premier pas. Et il fut jugé si sage qu'à la session de 1900, le gouvernement fit voter la loi suivante : " Loi concernant la fabrication du bois d'épinette et du bois de pulpe coupés sur les limites de la Couronne, 63 Vict. Chap. 11," qui décrète ce qui suit : Toute vente de bois d'épinette ou autre bois mou, excepté le pin, servant à la fabrication de la pulpe ou du papier ou toute licence qui sera faite ou accordée à l'avenir, sera sujette à la clause de fabrication." Cette clause qui se trouve dans la cédule, complète la loi. Elle dit que ce bois devra être fabriqué au Canada, c'est-à-dire que le bois devra être "converti en pulpe ou papier, ou en bois scié, ustensies en bois, ou autres que le bois dans sa forme brute."

Les avantages de cette politique

Naturellement, le gouvernement d'Ontario n'a pas réussi, sans difficultés, mais les efforts mêmes que l'on a faits pour obtenir le rappel de cette loi sont le meilleur témoignage en faveur de son utilité. Privé de l'avantage de pouvoir aller fabriquer chez eux, les Américains ont suscité toutes les objections possibles, et finalement ils ont attaqué la constitutionnalité de la loi devant les tribunaux. Dans la cause de Smylie vs la Reine, la question a été soulevée et après avoir été jugée en faveur d'Ontario, en première instance, les adversaires de la loi l'ont portée devant la Cour d'Appel d'Ontario, mais cette cour a con-

firmé unanimement le jugement de première instance. Ça été le dernier effort. Devant l'inévitable, les récalcitrants en ont pris leur parti et l'activité qui avait traversé les lignes au profit de l'Etat du Michigan, a dû revenir dans Ontario, créant de nouveaux moulins et rouvrant ceux qui étaient fermés. (Applaudissements). Voulez-vous un autre témoignage que le sien ? Voici celui du ministre des Terres de la Couronne pour Ontario, que je trouve à la page XI de son rapport pour 1899 :

" L'application stricte de la loi, l'absence de tout relâchement et le verdict en faveur de la province ont forcé les Américains qui n'avaient pas de moulins au Canada, à considérer s'il n'était pas mieux pour eux d'accepter la situation plutôt que de rester inactifs pendant une période de prospérité et de garder leurs capitaux improductifs. La grande demande et les prix sans cesse augmentant du marché à bois avec la perspective d'une nouvelle augmentation, l'an prochain, a favorisé l'ébranlement de leur détermination, puis nous avons eu un véritable déluge de demandes et de préparatifs pour la fabrication dans Ontario. L'augmentation dans la coupe du bois sur l'an dernier dépassera probablement 300 millions de pieds, mesure de planche, l'automne hâtif ayant favorisé la coupe. Au commencement de la saison de descente, l'absence de neige a été vivement sentie, mais si nous avons de la neige nous verrons un effort considérable pour descendre toute la coupe aux moulins. Comme résultat de ce regain d'activité, les gages ont sensiblement augmenté et le commerce en a généralement bénéficié. L'augmentation dans la coupe a nécessité l'augmentation dans le pouvoir des moulins. PLUSIEURS PROPRIETAIRES AMERICAINS CONSTRUISENT DES MOULINS DE CE COTE DE LA FRONTIERE. D'AUTRES ONT ACHETE DES MOULINS QUI ETAIENT FERMEES ET LES ONT OUTILLES A NEUF. Nos propriétaires canadiens augmentent leurs moulins et se préparent à travailler jour et nuit. De fait, il est douteux qu'il y ait assez de moulins pour scier tout le bois coupé. Tou-

tes choses considérées, il y a plusieurs années qu'il n'y a pas eu autant d'activité et de confiance dans le commerce du bois. LA LOI OBLIGEANT A SCIER LES BILLOTS EN CANADA A NECESSITE LA DEFENSE DE PLUSIEURS MILLIONS EN CONSTRUCTION ET LA REPARATION DE MOULINS ET CE N'EST PAS TROP DIRE QUELLE MET DANS LES AFFAIRES DES MILLIONS DE PIASTRES QUI SERONT DEPENSEES EN SALAIRES, FRET, ETC., QUI AURAIENT ETE DEPENSEES DANS LE MICHIGAN. ELLE A OBTENU POUR LE TRAVAIL ET LE CAPITAL CANADIENS TOUS LES AVANTAGES DES PROGRES REALISES DEPUIS."

Ontario et Québec

Le gouvernement d'Ontario est donc sorti vainqueur des difficultés qu'on lui a surcotées, et les résultats ont bien compensé ses peines. Cette lutte avait été provoquée par la législation sur le bois de pin. Ayant triomphé sur cette question, le gouvernement est allé plus loin et en 1900 il imposait pour le bois de pulpe la même obligation que pour le bois de pin. Peut-on nous expliquer pourquoi la province de Québec ne retirerait pas les mêmes avantages d'une politique semblable ou de son équivalent? (Ecoutez! Ecoutez!) A cette question, le gouvernement a répondu comme suit, le 6 mars 1903:

Par M. Saint-Pierre.—Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter la politique suivie par la province d'Ontario qui exige, lors de chaque vente de limites à bois, que ce bois soit manufacturé dans le pays et converti au Canada en pulpe marchande ou en papier?

"Réponse par l'honorable M. Parent.—Comme la province d'Ontario et la province de Québec diffèrent par leur position géographique, vis-à-vis des Etats-Unis, et vu la nature spéciale et l'étendue de nos ressources forestières et l'importance de nos pouvoirs hydrauliques, il serait contraire aux intérêts de cette province de discontinuer la politique actuelle et d'adopter celle d'Ontario."

Evidemment nos adversaires n'ont pas d'autre réponse, car le premier

nous l'a répétée encore aujourd'hui. Pour lui, la différence de position géographique consiste surtout dans le cours des rivières St-Jean et Ottawa qui forment pour une partie les frontières est et ouest de la province de Québec. Le bois s'en ira par là, dit-il, et nous ne serons pas plus avancés. Cette explication est pour une grande partie de l'enfantillage. Que certains lots de bois prennent cette direction, c'est possible, mais je prétends—et l'intérêt d'un chacun qui, après tout, est le principal argument en affaires,—je prétends que l'intérêt d'un chacun réfute cette hypothèse, parce que avec une taxe différentielle de \$1.50, le grand propriétaire, le grand industriel trouvera son intérêt à fabriquer sur place. En fabriquant dans la province il bénéficiera d'une remise considérable, il évitera les frais de descente de billots, de transport, etc., et tout cela l'engagera à s'établir ici. (Ecoutez! Ecoutez!) Comment serait-il contraire aux intérêts de la province et de nos pouvoirs d'eau, d'avoir plus d'industries ici. Cela, M. l'Orateur, j'avoue mon impuissance à le comprendre. Nos pouvoirs d'eau sont déjà recherchés, ne le serait-il pas davantage si l'étranger, par intérêt se trouvait obligé de fabriquer dans la province. Il me semble que poser la question c'est donner en même temps la réponse. D'ailleurs, qu'est-il besoin d'insister puisque nous avons un aveu du premier-ministre lui-même. Il nous a dit: "Mais voyez donc, malgré la loi prohibitive d'Ontario, les rapports du commerce démontrent qu'en 1902, la province voisine a encore exporté pour une valeur de \$193,782 de bois de pulpe." Et je dois reconnaître qu'il a eu la bonté d'ajouter que durant la même année, sans loi prohibitive, la province de Québec en a exporté pour une valeur de \$412,660! (Ecoutez! Ecoutez!).

Or, M. l'Orateur, le premier-ministre nous avait déjà dit que la position géographique d'Ontario favorisait l'exportation du bois coupé dans cette province beaucoup plus que du bois coupé dans Québec. Eh bien, si malgré cet avantage naturel, Ontario n'a exporté que pour \$193,782 de bois de pulpe, combien pourrait-il s'en exporter de Québec avec une loi sem-

blable ? (Applaudissements). Mais nous n'avons pas cette loi et voilà pour quoi, en une seule année, 1902, de l'aveu du premier-ministre, près d'un demi million de piastres, en bois de pulpe, a pris le chemin des Etats-Unis. Après cet aveu involontaire qui détruit toute sa prétention, un autre aveu s'impose s'il est sincère, c'est de confesser que sa politique forestière est mauvaise. (Applaudissements).

Où nous conduit cette mauvaise politique ?

Je n'hésite pas à dire qu'elle nous place dans une position désavantageuse. Elle prend notre richesse forestière pour aller la développer à l'étranger, et, sauf le trésor provincial, qui y trouve un moyen de tromper le peuple sur notre véritable situation financière, ce qui est déjà un mal au point de vue de la politique générale, elle ne procure aucun avantage à l'industrie canadienne. Au contraire, elle favorise une concurrence contre nous. Convertie en pulpe ou papier, la matière canadienne devenue produit américain, va sur les marchés étrangers lutter contre notre pulpe et notre papier, approvisionner ceux-ci au détriment des produits exclusivement canadiens. Elle nuit encore à ceux qui ont placé des capitaux dans des entreprises, encouragés par cette taxe de \$1.90 qu'ils avaient raison de croire permanente, après les déclarations du ministre des Terres dans ses rapports, la déclaration du cabinet Marchand dans le discours du trône de 1900, et l'adoption de la même politique aux élections générales de 1900. J'affirme qu'il y a actuellement des industries qui périssent comme conséquence de cette politique qui donne aux fabricants étrangers les mêmes avantages. Je regretterais beaucoup un dénouement fatal, et pour ceux qui sont intéressés dans de telles entreprises, et pour le discredit qui en rejallirait sur la province.

La valeur que nous perdons

Cette politique prive encore nos ouvriers d'un travail considérable et rémunérateur dont bénéficieraient les

affaires en général. En un mot nous perdons toute la différence entre la valeur de la matière première et son produit fabriqué. Quelle est cette valeur ? Il est difficile de la fixer au juste, mais il est certain qu'elle est considérable. Le tableau suivant indiquant la quantité de bois de pulpe coupée sur les terres publiques depuis quinze ans, démontre un fait important :

ANNEES	CORDES
1888.—Bois à pulpe	471
1889.—(Bois à pulpe, cèdre et pin.)	1,587 7-8
1890.—Bois à pulpe et fuseaux	9,707 1-2
1891 do	6,184 6-32
1892 do	6,783 1-2
1893.—(Bois à pulpe, cèdre et pin.)	1,587 7-8
1894—(A pulpe et fuseaux)	7,282 1-2
1895—(A pulpe)	7,111 7-10
1896	11,778 3-4
1897	4,015
1898	4,451 1-2
1899	3,806 3-8
1900	6,926
1901	2,938
1902	260,194

Ces chiffres pris dans les rapports du Commissaire des Terres, peuvent ne pas être complets, mais ils prouvent suffisamment que nous sommes maintenant en pleine prospérité de l'industrie, puisqu'en 1902 il a été coupé sur les terres publiques 260,194 cordes. La province de Québec devient rapidement le rendez-vous de tous les fabricants de pulpe en quête de matière première, et l'on peut dire, sans exagérer, que la province de Québec a fourni, l'an dernier, 400,000 cordes de bois de pulpe aux Américains, car il ne faut pas oublier qu'une partie du bois exporté provient de terres de particuliers. Nous sommes le centre d'approvisionnement et la tendance de l'acheteur est de venir ici parce que notre bois possède des qualités supérieures. En voici une preuve que j'emprunte encore au gouvernement dans la brochure qu'il a fait préparer pour être distribuée à l'exposition universelle de Paris, en 1900 :

Le gouvernement contredit par lui-même

Je lis, page 186 :

"Les forêts d'épinette du nord des Etats-Unis s'épuisent rapidement et déjà les Américains se préoccupent de restreindre l'exportation du bois à pulpe, de crainte de n'avoir plus bientôt d'autre ressource que dans les forêts du Canada.

"A l'exception peut-être de la Sibérie, les forêts d'épinette du Canada sont les plus vastes du monde ; on les trouve partout, du Pacifique à l'Atlantique, excepté sur les prairies. L'abattage du bois à pulpe active le déboisement de la Suède, de la Norvège et de la Russie septentrionale. La Norvège a déjà imposé un droit d'exportation que les commerçants s'ingénient à éluder. En Allemagne et en Autriche, on ménage les forêts, on ne consomme que l'excédent de la pousse annuelle. De même fait la France, dont les fabricants de papier importent le bois à pulpe et la pulpe de bois également.

"On trouve aujourd'hui, en Angleterre, que la pulpe canadienne est décidément supérieure à celle de la Norvège et, à plus forte raison, à celle de la Suède ; les fibres en sont plus fermes et plus délicates à la fois, et les prix qu'elle commande sont plus élevés.

"L'Australie consomme beaucoup de papier à écrire ; elle en tire des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne pour plus de deux millions de dollars par année."

Voilà pour notre ressource d'approvisionnement. Ecoutez bien ce qui va suivre. C'est encore la condamnation de la politique du gouvernement :

Page 192.—"L'industrie de la pulpe et l'industrie laitière réunies suffiraient, à elles seules, pour faire de la province de Québec la plus prospère de toute la Confédération.

"La valeur d'une tonne de papier est de 45 dollars, plus ou moins ; celle de l'épinette qui produit cette tonne n'est que de 5 dollars ; **NOUS DEVRIONS REALISER POUR NOUS LES 40 DOLLARS QUI SONT LE PRIX DE LA FABRICATION ;** mais les Américains sont là qui nous

enlèvent des quantités énormes de bois de pulpe, matière première qu'ils fabriquent ensuite chez eux et pour laquelle ils ne paient pas de droits à la frontière. En 1897, ils en avaient pris pour plus de 900,000 dollars."

Oui, nous devrions réaliser cette valeur, mais pourquoi ne la réalisons-nous pas ? Parce que nous permettons aux Américains d'emporter notre bois et de conserver pour eux cette plus value que donne l'industrie.

La perte de Québec

Quelle est la part de la province de Québec dans cette perte ? Je dis que 400,000 cordes de bois sont exportées aux Etats-Unis. Ces quatre cents mille cordes exportées à \$4.00 la corde nous ont donné un million six cent mille piastres. Converties en pulpe ici, nous les aurions vendue à \$12 la tonne de pulpe ordinaire, ou mécanique, ce qui nous eut donné un total de quatre millions huit cent mille piastres.

Calculez maintenant :

400,000 cordes de bois	
converti en pulpe. . .	\$4,800,000
Dont nous avons reçu pour	
la matière première. . .	1,600,000
	<hr/>
Pertes.	\$3,200,000

Nos ouvriers, nos marchands, notre industrie ont donc perdu trois millions six cents mille piastres. (Ecoutez ! Ecoutez !) Et ce sont là des faits que tout le monde sait par coeur. Il est connu que la corde de bois de pulpe se vend \$4 et que la tonne de pulpe se vend douze piastres. Quand le bois est fabriqué aux Etats-Unis, nous perdons donc huit piastres par tonne. Et si vous croyez que j'exagère quant à la quantité, lisez cette étude de M. F. W. Evans, lue le 26 février 1903 devant l'Insurance Institute de Montréal, et publiée à la page 411 de "l'Industrial Canada," numéro d'avril 1903 :

"Il y a actuellement aux Etats-Unis, 255 moulins à pulpe mécanique et chimique, produisant chaque jour 8,450 tonnes ou plus de deux millions et demi de tonnes par année. Cela veut dire une consommation de 13,000 cordes de bois tous les jours ou près de quatre millions de cordes par

année. L'on estime que sur ce total la province de Québec a fourni 400,000 cordes l'an passé, et si l'on en juge par les préparatifs de cette année, il est probable qu'elle en fournira le double en 1903. Il est cependant très difficile d'avoir des chiffres exacts de la quantité et de la valeur du bois de pulpe exporté chaque année, les statistiques du gouvernement étant inexactes parce qu'une grande partie de ce bois est exportée comme bois de corde. On peut se faire une idée de la rapidité avec laquelle nos forêts sont dépouillées, en réfléchissant que la consommation du bois pour la fabrication de la pulpe aux États-Unis, l'an dernier, aurait rasé une forêt de trois milles de large sur quatre cent milles de long, soit la distance de Montréal à Toronto, et cette consommation augmente rapidement. On dit qu'un seul journal de New-York demande actuellement des soumissions pour 200 tonnes de papier par jour, ce qui prendra en une seule année le bois de 9,000 acres de terres."

Voilà pour les besoins de l'industrie. Maintenant, quand à ce que nous avons perdu. "L'Industrial Canada," écrit encore page 410, dit :

"Le bois de pulpe exporté en 1902 tel représente une valeur de quatre piastres par corde au Canadien ; la même corde de bois, si elle était convertie ici en une tonne de pulpe mécanique lui rapporterait douze piastres, dont une grande partie irait à l'ouvrier. Une tonne de pulpe chimique nécessite deux cordes de bois, mais elle vaut trente piastres. Donc, si le bois de pulpe exporté l'an dernier aux États-Unis avait été fabriqué en pulpe mécanique dans la province de Québec, celle-ci se trouverait de trois millions plus riche et le gain aurait été encore plus considérable si l'on avait fabriqué de la pulpe chimique."

En d'autres termes, M. l'Orateur : le bois fabriqué dans la province partage sa valeur entre le propriétaire de licence, le travailleur, l'industriel et le marchand, soit quatre classes de la société qui en bénéficient ; (applaudissements), tandis que, exporté aux États-Unis, le propriétaire seul ou à peu près, en profite. (Ecoutez ! Ecoutez !) Ne suffit-il pas de comparer les deux systèmes pour trouver celui qui est le meilleur ?

L'abus de la vente des limites

Mais, nous dit le premier ministre, nous en avons tant de bois, que voulez-vous que nous en fassions ? Réglons d'abord un point. Je nie qu'aucun gouvernement, depuis 30 ans, ait vendu autant de limites que le gouvernement actuel. Des chiffres cités par le premier ministre, il ressort que depuis 1867 cinquante-quatre mille quatre-vingt-dix-sept milles carrés auraient été mis sous licence. Or, sur 54,097 milles, le gouvernement Marchand-Parent, qui ne représente qu'une fraction de six ans, en a vendu à lui seul quatorze mille quatre cent quatre-vingt-six milles carrés. Nous avons été au pouvoir pendant cinq ans et nous n'en avons vendu que trois mille neuf-cents milles carrés. (Ecoutez ! Ecoutez !) Que sert-il au premier ministre d'ajouter en guise d'arguments, que nous avons eu l'intention d'en vendre davantage ? Il ne s'agit pas ici d'intentions, mais d'actions. Et d'ailleurs, le premier ministre est bien imprudent d'essayer de scruter les intentions de ses adversaires quand nous pouvons lui répondre qu'en juin 1902, tel que constaté par l'état publié à la page XIII du rapport des Terres, il a eu l'intention d'en vendre sept mille carrés d'un seul coup. (Ecoutez ! Ecoutez !) Je crois que cela suffit pour établir la différence entre les deux régimes. Quant à l'exactitude des chiffres du premier ministre, il est difficile des les nier positivement, car il est à la source officielle des informations, mais si l'on en juge par les chiffres qui paraissent année par année dans les rapports du commissaires des terres—pour la superficie sous licences, l'étendue vendue sous l'administration Marchand-Parent serait plus considérable

Ainsi le 30 juin :

	Milles carrés
1902.	62,952
1901.	48,808
1900.	51,194
1899.	45,889
1898.	46,863
1897.	46,155
1896.	42,728

Si l'on déduit la superficie sous licence en 1896—de celle de 1902, l'on a une augmentation de 20,224 milles carrés.

D'un autre côté, si l'on prend pour la dernière année des conservateurs 1897 et non 1896—l'on arrive aux chiffres suivants :

	milles carrés
1902 sous licence. . .	62,952
1897 "	46,155

Augmentation. 16,797

Il me semble que même en admettant qu'il peut y avoir une petite différence entre les chiffres que donnent ces rapports— et l'étendue réellement vendue de 1897 à 1902—la différence ne peut pas être autant que celle qu'indiquerait le chiffre 14,000 milles carrés—ce qui ferait 2,797 milles.

Les chiffres officiels que j'ai cités d'après les rapports du commissaire des terres suffisent, je crois, pour me justifier à ne pas accepter, sans plus d'explications, le chiffre donné par le premier ministre—tout en ne voulant en aucune manière insinuer ou penser que l'erreur serait volontaire.

A tout événement, le chiffre de 14,486 milles carrés qu'il nous donne est considérable et parle trop éloquentement en votre faveur, pour qu'il soit nécessaire d'appuyer davantage sur ce sujet.

Règlons aussi un autre point que, suivant moi, le premier ministre a été bien imprudent de soulever, car si on en admet le bien fondé, il condamne du coup la politique de vente de limites telle que pratiquée par le gouvernement actuel. Pour appuyer son opinion que nos forêts sont inépuisables, le premier ministre nous donne une série d'opinions et il insiste sur, entre autres, celle de Sir William Van Horne qui affirme que les limites de la Laurentides Pulp Coy assurent un approvisionnement indéfini aux moulins de Grand'Mère. Si tel est le cas, M. l'Orateur, pourquoi ces ventes par milliers de milles tous les ans ? La Laurentide Pulp Coy., n'est pas la seule qui ait des limites considérables. Proportion gardée à la puissance de leur production presque tous les particuliers ou compagnies ont des limites aussi considérables que la Laurentide Pulp Coy., et si celles-ci suffisent à la capacité de production des moulins qu'elles alimentent, il doit en être de même des autres, et je

le répète, pourquoi mettre aux enchères tous les ans des régions entières de notre territoire (Ecoutez ! Ecoutez !) Je comprends les besoins du commerce et qu'il puisse y avoir quelques raisons spéciales dans un but de bonne administration pour les ventes, de temps à autre mais les ventes pour ainsi dire en masse et annuelles me paraissent sans nécessité ni utilité publique véritable.

Pourquoi ne pas attendre que la demande augmente la valeur de nos limites ? Voilà où est le mal. L'on dispose aujourd'hui, partie sans nécessité, partie contre nos intérêts d'une propriété qui peut valoir le double dans cinq ans, dans dix ans.

La crainte du feu

L'on nous répond que le danger du feu est à craindre. Quelque soit l'avantage qui résulte du fait que le porteur de la licence a un intérêt à préserver ses limites des ravages de l'élément destructeur, il ne faut pas en conclure que le département puisse être justifié de vendre ces limites pour cette seule raison. Si l'argument vaut M. l'Orateur, il vaut pour tout le monde et il vaut pour toute notre étendue forestière. Vendons tout de suite et le feu ne sera plus à craindre. Cet argument n'est pas péremptoire tant s'en faut, mais ce qui l'est encore moins, c'est la prétention du premier ministre de justifier ses craintes et sa politique sur la résolution votée par l'association forestière de la province. Relisons cette résolution :

"Proposé par E. G. Joly de Lotbinière, secondé par le professeur Macoun :

"Que vu la déplorable et continuelle perte causée par les feux de bois, cette association, tout en reconnaissant ce qui a déjà été fait, surtout par la Province d'Ontario, désire signaler aux gouvernements du pays, tant fédéral que provinciaux, l'urgente nécessité de donner une plus sérieuse attention à la question de protection contre les incendies, et suggère :

"1o. Que le nombre de gardes-feu et gardes-forestiers soit considérablement augmenté tant sur les terres sous licence que sur celles qui ne le sont pas.

"2o. Que toutes les terres, soit sous licence ou non, soient explorées aussi-

tôt que possible, en vue de distinguer celles qui sont propres aux fins agricoles de celles qui ne le sont pas.

" 30. Que toutes les terres jugées impropres aux fins agricoles soient déclarées terres à bois et traitées comme telles à perpétuité.

" 40. Que les gouvernements devraient concentrer leurs efforts vers la centralisation et la contiguïté des établissements nouveaux dans toute la région déclarée propre à l'agriculture, et que les établissements pour lots isolés devraient être entièrement prohibés.

Que le Comité Exécutif de cette association reçoive instruction de soumettre les suggestions précédentes aux différents gouvernements et de les solliciter d'adopter les mesures indiquées.

" Considérant le rapide accroissement en valeur des produits forestiers et l'absolue certitude d'une plus valeur encore croissante pour l'avenir, de même que la nécessité de réserver en forêt, pour des raisons économiques, une étendue considérable de territoire, l'Association espère que les questions traitées dans la présente résolution recevront de votre gouvernement toute l'attention qu'elles méritent.

E. STEWART.

Je défie qui que ce soit de trouver dans cette résolution une seule parole qui justifie le gouvernement de vendre le domaine public par crainte du feu. Au contraire, la résolution recommande au gouvernement de fortifier le service de protection contre les incendies afin d'assurer la plus valeur de la réserve forestière. En vérité, M. l'Orateur, parmi tous les documents cités par le premier ministre, nous sommes encore à en trouver un seul qui justifie le gouvernement sur la question des bois et forêts. D'ailleurs

Nos forêts sont-elles inépuisables ?

Evidemment le grand argument de nos adversaires est notre richesse forestière. Il l'a gardé pour la fin et il l'a étalé complaisamment sur un amas de chiffres assez problématiques. Il n'y a rien comme les chiffres, dit-il, victorieusement. Quelquefois, oui ; mais tout dépend presque toujours de leur groupement et il arrive trop souvent qu'on leur fait dire autre chose que ce

qu'ils prouvent réellement. Une chose me frappe. Si nous sommes si riches, pourquoi cet acharnement à couper tout le petit bois ? Pourquoi dénuder ainsi complètement nos forêts. Ne sait-on pas qu'à plusieurs endroits l'on se plaint de l'assèchement des rivières dû précisément à la disparition de nos forêts. Il y a quelques années lorsque la question de la profondeur de l'eau dans le fleuve entre Montréal et Québec a été discutée, l'une des raisons donnée et généralement acceptée a été le dépouillement des forêts, l'assèchement du sol et l'appauvrissement des rivières ? Ne sait-on pas également qu'une foule de cultivateurs dans maintes paroisses sont obligés d'aller chercher leur bois dans les paroisses voisines ? Sans doute, nous avons encore une grande étendue de forêts, mais avec les besoins de l'industrie et la tendance à réaliser rapidement des profits, peut-on dire sérieusement que nos ressources forestières seront inépuisables ou dureront pour une période indéfinie ? Et si la commission de la pulpe aux Etats-Unis prend 1200 milles carrés de forêt par année, comme l'affirme M. Evans, dans l'étude déjà citée, proportion gardée, combien durera notre réserve, si nous leur permettons de s'y approvisionner sans le discernement et la précaution voulues ?

Quoiqu'il en soit de l'étendue considérable de nos régions forestières et en particulier de nos forêts d'épinette, et j'admets que notre province est très riche et même l'un des pays les plus riches du monde sous ce rapport, il est indéniable qu'à moins de moyens préventifs il nous arrivera ce qui est arrivé à d'autres contrées qui étaient autrefois richement boisées et qui aujourd'hui pleurent sur l'extravagance du passé et sont obligées de chercher leur approvisionnement ailleurs. Il est inutile de se le dissimuler, si les Américains jettent les yeux sur nos forêts pour alimenter leurs moulins et fournir aux besoins de leur consommation et de leur marché, c'est qu'ils ne peuvent trouver chez eux ce qui leur faut, et ils doivent nous trouver bien peu sensés—lorsqu'ils nous volent leurs richesses forestières. Il est d'ailleurs intéressant de voir comment cette question générale de l'approvi-

sionnement de bois de pulpe aux Etats-Unis et des moyens de protéger nos ressources, est envisagée chez nos voisins. Je pourrais citer de nombreux rapports et des volumes de statistiques pour prouver que les Etats-Unis sont menacés d'un épuisement de leur bois de pulpe et qu'ils ont absolument besoin des forêts de notre province. J'ai devant moi, entre autres rapports, celui sur la richesse forestière du Canada, préparé par M. G. Johnson et publié en 1895 (voir pages 125, 131 et 132), où l'opinion américaine est donnée, notamment du "New-York Post" et du "New-York Sun," mais je passe outre, demandant seulement à la Chambre permission de lui lire, celle du "Commercial Journal" qui est de date récente et a été reproduit dans la "Gazette," de Montréal :

" Le Canada, dit le "Commercial Journal" de New-York, possède ce qui paraît être une réserve inépuisable de la meilleure matière brute pour le papier à journaux, des millions et des millions d'acres de terre que la hache n'a pas encore touchés. Ici, aux Etats-Unis, ces forêts d'épinette qui n'ont pas encore été dénudées par un déplorable système de coupe se retrécissent d'année en année, et la nouvelle pousse, semble-t-il ne peut compenser la destruction. Nous avons admis trop tard l'importance de la production forestière. Cette nécessité ne s'impose peut-être pas encore au Canada.

" Actuellement, les Etats-Unis admettent en franchise les billots d'épinette venant du Canada pour être convertis en bois de pulpe à papier, mais nous imposons un droit de 15 à 40 p. c. sur tous les papiers importés et la pulpe déjà travaillée. Jusqu'à présent une seule province du Canada a imposé un droit d'exportation sur les billots d'épinette, mais on parle souvent dans les autres provinces d'en imposer un semblable. Nos fabricants de papier importent une grande quantité de billots d'épinette du Canada. **MAIS IL EST FACILE AU CANADA D'ARRÊTER CETTE EXPORTATION ET D'OBLIGER LE CAPITAL AMÉRICAIN A S'INTÉRESSER A L'INDUSTRIE DU PAPIER AU CANADA.**

" Déjà de grandes étendues de forêts canadiennes d'épinette sont détenuées par les Américains et les Américains s'établissent de plus en plus dans l'industrie du papier au Canada comme le prouve l'exploitation des usines Clergue au Sault Ste-Marie.

LE CANADA EST EN POSITION DE CONTROLLER L'INDUSTRIE DU PAPIER DANS L'AMÉRIQUE DU NORD. IL A LA MATIÈRE PREMIÈRE, LES POUVOIRS D'EAU, ET PEUT SE MOQUER DES ÉTATS-UNIS QUI ÉPUISENT RAPIDEMENT LEURS FORÊTS. SI LES AMÉRICAINS VEULENT CONSERVER UN INTÉRÊT DANS L'INDUSTRIE DU PAPIER, IL FAUT QU'ILS CONTINUENT A PRENDRE PART A SON DÉVELOPPEMENT AU CANADA.

Il me semble, M. l'Orateur, que cet article d'un grand journal industriel et commercial du pays voisin, répond victorieusement à la prétention du gouvernement qu'une politique de protection pour nos forêts tuerait l'industrie de la pulpe en retenant les Américains chez eux. Cet article traite de la question au point de vue du Canada tout entier, mais comme nous sommes la plus riche province en bois d'épinette, il est naturel de conclure que la province de Québec surtout peut contrôler l'industrie du papier. (Applaudissements). Voyez cependant comme le premier ministre est entêté. Au lieu d'envisager la question au point de vue national, il s'accroche à tous les expédients possibles. Il nous dit, par exemple, que si un droit de coupe élevé ne compromettrait point l'industrie de la pulpe, elle l'activerait, et alors ce serait la dévastation encore plus générale de nos forêts. Quand cela serait, M. l'Orateur, qu'importe au premier ministre puisqu'il nous garantit que jamais nous ne pourrions épuiser nos forêts. Et lui qui veut faire de l'argent, et lui qui craint le feu, il trouverait dans cette exploitation générale de nos forêts tout ce qu'il désire, de l'argent pour son trésor vide (Ecoutez ! Ecoutez !) Quant à la contradiction que l'on croit trouver contre nous elle n'existe que dans l'imagination de nos adversaires. Nous ne disons pas, nous n'avons jamais dit que la forêt doit rester inexploitée ; mais nous affirmons que cette ressource la plus considérable de notre province

doit être administrée à notre avantage. Or, est-ce notre intérêt que le bois coupé sur nos forêts soit exporté ailleurs pour y être fabriqué quand il peut l'être ici pour l'avantage de nos ouvriers, de nos industriels et de nos marchands. (Applaudissements). Nous disons de plus que cette mise aux enchères du domaine public ne doit être faite que pour les besoins bien entendus du commerce et non pas simplement comme moyen de payer nos dépenses courantes et combler nos déficits. Nous disons enfin que le petit bois doit être conservé comme base de la reconstitution forestière. Où est la contradiction entre cette politique et une politique de protection pour nos forêts. Mais c'est le contraire qui est vrai. La protection de nos forêts augmentera leur valeur et ce sera un excellent moyen d'arracher aux gouvernements la tentation de disposer de plus de limites qu'il est réellement nécessaire d'en vendre.

En résumé

Eh bien, maintenant que ressort-il de ce débat ? Le gouvernement a donné tous ses arguments ou plutôt tous ses prétextes pour maintenir la politique actuelle, et je crois avoir démontré :

PREMIEREMENT : Que le parti conservateur a inauguré en 1892 une politique de protection pour nos forêts en obligeant les porteurs de licences à fabriquer le bois de cèdre dans la province et qu'il a continué cette politique en 1894 par un droit de coupe différentiel en faveur du bois de pulpe fabriqué dans la province ; et que cette grave question a été l'objet de son attention spéciale.

DEUXIEMEMENT : Que cette politique interrompue ensuite à cause de circonstances particulières, a été reprise par le gouvernement Marohand en 1899 et 1900 et cela sur la recommandation du ministre des Terres actuel ;

TROISIEMEMENT : Qu'aux élections de 1900, le parti libéral a invoqué comme principale raison pour l'électorat de voter pour M. Parent, sa politique de protection forestière ;

QUATRIEMEMENT : Que malgré

cela, au mois de juin 1901, quelques jours avant la vente des limites, le gouvernement Parent a aboli cette protection s'engageant en même temps à continuer sa nouvelle politique pendant dix ans ;

CINQUIEMEMENT, que cette abrogation du tarif de \$1.90 contre les Américains, n'a été demandée par aucune industrie de la province, les documents produits par le premier-ministre démontrant, au contraire, que les marchands de bois, les fabricants de papier et les fabricants de pulpe sont unanimes à réclamer un tarif différentiel et qu'ils en ont donné la preuve lorsque, après avoir constaté le refus du premier-ministre de rétablir ce tarif, ils ont demandé son intervention pour obtenir un droit d'exportation du gouvernement du Canada, et qu'il n'apparaît pas que le gouvernement ait appuyé leur demande.

SIXIEMEMENT, que loin de nuire au colon, le droit de coupe différentiel le favorise, parce que si le bois qu'il coupe est exporté son lot se paie plus vite, et que, une fois son lot payé, la loi l'exempte du droit de coupe, le surplus pouvant lui être remboursé par le gouvernement.

SEPTIEMEMENT, que l'exportation du bois de pulpe, favorisée par la réduction du droit de coupe, fait perdre à nos ouvriers huit piastres par tonne de pulpe ordinaire et vingt-deux piastres par tonne de pulpe chimique.

HUITIEMEMENT, que la quantité de limites vendues par le gouvernement actuel dans l'espace de cinq ans, en prenant les chiffres du premier-ministre, équivaut à 25 pour cent du total vendu depuis la Confédération.

NEUVIEMEMENT, que la permission donnée de couper certains bois de pulpe jusqu'à 7 pouces de diamètre sur la souche, tend à détruire toute la forêt et ne laisse rien au colon, en même temps qu'elle démontre déjà la rareté du bois.

DIXIEMEMENT, que l'association forestière, loin de favoriser la vente des limites par crainte du feu, demande une meilleure protection contre les incendies et insiste sur l'importance de la réserve forestière.

ONZIEMEMENT, que la province d'Ontario a obtenu de la politique

que nous cherchons à substituer à celle du gouvernement les meilleurs résultats possibles, tels que constatés par le rapport du ministre des terres de cette province, déjà cité.

DOUZIEMEMENT, que de l'aveu même des Américains, le Canada peut contrôler l'industrie du bois à papier et que l'imposition d'une taxe différentielle les oblige à fabriquer au Canada.

L'intérêt national

Et je ne pense pas, M. l'Orateur, qu'aucuns des faits que j'ai démontrés puissent être refutés puisque presque toute ma preuve vient des documents produits par le gouvernement lui-même et qui condamnent sa politique. Malgré cela, le gouvernement persiste dans sa détermination de suivre sa politique actuelle.

Nous le regrettons, pour la province surtout, dont les plus belles ressources se trouvent ainsi placées à la disposition d'une industrie étrangère, sans compensation appréciable pour nous.

Nous le regrettons pour la classe laborieuse qui pourrait trouver dans la fabrication de tout ce bois exporté, un travail honorable et un salaire généreux. Nous le regrettons pour le colon qui, par l'établissement de nouvelles fabriques verrait aussitôt s'agrandir le marché pour le bois qui reste sur sa terre, et qui trouverait dans une vente rémunératrice un dédommagement aux privations de ses premières années d'établissement. (Applaudissements). Nous le regrettons, en un mot, pour toutes les classes de la province, car s'il est admis qu'une politique de protection est plus avantageuse, toutes les classes de la société ressentiraient aussitôt les bons effets de cette politique.

Mais, comme je le disais en commençant, tout dépend de l'idée inspiratrice, et quand vous voyez un gouvernement obsédé d'une seule pensée, trouver de l'argent pour l'instant, pour l'échéance qui arrive, je comprends que sa seule préoccupation soit de vendre, de vendre le plus et le plutôt possible. Et voilà pourquoi le premier-ministre ne regardant qu'aux premières lisières d'une forêt

bien garnie, se dit à lui-même et nous dit à tous—car c'est là toute sa réponse, et la plus grande partie de son discours ne cherche qu'à nous en convaincre,—nous dit à tous : "J'ai besoin d'argent, j'ai du bois en masse, je vends mon bois pour avoir de l'argent." Si ce bois était notre propriété à nous seul, je comprendrais jusqu'à un certain point cet argument, encore qu'il fut discutable, mais, M. l'Orateur, cette forêt qui attire les regards de l'étranger, c'est la propriété, le capital de la province, et si nous avons le droit de l'utiliser pour les besoins généraux de cette province, nous avons aussi un devoir impérieux, et c'est d'en conserver le plus possible pour ceux qui viendront après nous. Aussi, quand j'entends le premier-ministre nous dire qu'il est de l'intérêt de la province de hâter la mise de cette forêt sous licence, c'est-à-dire sous le contrôle de particuliers, je ne puis m'empêcher de protester avec énergie contre un pareil principe. (Applaudissements). L'intérêt de la province, et je parle de l'intérêt général, non pas seulement d'un intérêt de cinq, dix, quinze ou vingt ans, mais de cet intérêt qui embrasse aussi bien l'avenir que le présent, la génération qui pousse que la génération actuelle, l'intérêt national de la province, c'est de conserver nos forêts et de chercher par tous les moyens possibles à en augmenter leur valeur, afin d'accroître notre capital, quand le capital étranger sera épuisé. (Ecoutez ! Ecoutez !) Nous avons du bois, de belles forêts. Oui, M. l'Orateur, mais d'autres pays en ont eu aussi et n'en ont plus ; et d'autres en ont encore, et voyez ce qu'ils font ! Leur grande préoccupation maintenant est de le protéger, de le conserver. En Allemagne, en France, en Suède et Norvège, on se préoccupe surtout de protéger la forêt afin d'en assurer autant que possible le reboisement, la permanence. Et cela est bien naturel. Avec les transformations industrielles qui se produisent tous les jours, le bois devient de plus en plus utilisable à différentes fins et par conséquent ce qui paraissait inépuisable il y a dix ans, peut n'être aujourd'hui qu'une source passagère. Ah ! M. l'Orateur, quand la Fran-

ce vint ici fonder une colonie, elle comprenait les choses autrement que notre premier-ministre. Tout était pour ainsi dire, forêt alors ; et cependant vous pouvez voir encore dans les instructions données aux intendants de la Nouvelle-France, combien le gouvernement français se préoccupait de la question forestière. Il y a trois cents ans de cela, M. l'Orateur !

Et quand partout ailleurs l'on sent le besoin de protéger, de conserver la forêt, nous nous disposerions, nous, à la livrer à tout venant, aussi vite et en aussi grande quantité que nous le pourrions ! Cette politique est insensée. (Applaudissements). Et elle est doublement insensée quand elle compromet à la fois le présent et l'avenir. Elle compromet l'avenir quand elle devient un abus comme elle l'a été sous le régime actuel, et elle compromet aussi le présent quand elle permet à l'étranger d'enlever à nos populations un travail qui les retiendrait heureux au sol. Tout le monde admet aujourd'hui que notre politique sur l'industrie laitière a été une bénédiction pour la province en ce qu'elle a augmenté considérablement le revenu de nos cultivateurs tout en leur épargnant des frais de déplacements considérables. Or, ce que nous avons fait par l'industrie laitière, nous pourrions également le faire par l'industrie de la pulpe. En une seule année, la province de Québec a perdu près de quatre millions par l'exportation aux Etats-Unis de son bois de pulpe. Quatre millions dépensés ici, jugez quel revenu cela

procurerait à des centaines de familles ! Et tenez compte encore que cette industrie n'en est qu'à ses débuts, et que l'an prochain, nous perdrons peut-être six à sept millions. (Ecoutez ! Ecoutez !).

Le remède au mal

Nous avons indiqué le mal, et je crois qu'il est indéniable. Quel est le remède ? Nous avons un gouvernement pour faire quelque chose, et c'est à lui de l'appliquer. Il y a trois modes différents d'appliquer ce remède :

1o. Par une clause imposant la fabrication au pays, comme dans Ontario.

2o. Par un droit de coupe différentiel tel qu'il existait avant 1901.

3o. Par un droit d'exportation.

Quelque soit le remède, cependant, je crois qu'il serait préférable qu'il fut appliqué par la chambre sous forme de loi, afin de lui donner une sanction plus indiscutée. Et j'en appelle une dernière fois avec énergie au gouvernement de regarder plus loin que le présent, de songer aussi à l'avenir et de traiter cette question comme elle mérite, comme une question nationale. A vrai dire, M. l'Orateur, la forêt de la province de Québec c'est presque tout l'avoir de notre peuple. Administrons-la et gardons-la pour lui et ne consentons jamais à la vendre pour un plat de lentilles. (Applaudissements prolongés).



ABONNEZ-VOUS A —

L'ÉVÉNEMENT

Organe du parti conservateur dans
le district de Québec

Abonnement : - - \$3.00
— PAR ANNEE

Pour "L'ÉVÉNEMENT" hebdomadaire, \$1.00 par année
